

TRIER, RANGER et CLASSER LES DOCUMENTS DE L'ASSOCIATION

Stockage en ligne, tu penseras : Il peut être pour certains documents d'avoir une copie numérique. Il existe des sociétés de stockage en ligne sur lesquelles vous pouvez déposer les documents importants que vous aurez préalablement scannés ou tout simplement sur votre PC, disque dur ou clé USB. Nous vous conseillons de classer ces documents par thème et ensuite par dossier et surtout bien nommer vos documents.

CATEGORIE	TYPE DE DOCUMENT	DUREE DE CONSERVATION
Existence de l'association	Déclaration de l'association Récépissé de la déclaration Copie de la demande d'insertion au registre des associations Statuts modifiés par ordre chronologique	illimitée
Documents financiers	Comptes annuels livres comptables pièces justificatives	10 ans
Documents fiscaux	Liasses fiscales reçus des dons reçus du mécénat	6 ans
Documents personnel	Bulletins de paie, registre unique du personnel, documents concernant les contrats de travail, salaires, primes, indemnités, soldes de tout compte, régime de retraite, ... déclarations d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie,	Illimitée
	Documents relatifs aux charges sociales et à la taxe sur les salaires,	4 ans
Fonctionnement de l'association	Convocation des AG, feuilles d'émargement, pouvoirs, procès-verbaux d'assemblée bilans d'activités rapports du commissaire aux comptes	6 ans

Plan de déconfinement

Le Premier ministre, Édouard Philippe, a présenté, le 28 avril, le plan de déconfinement. Ce dernier balaye l'ensemble des activités sociales et économiques avec deux maîtres mots : la prudence et la progressivité. Les activités physiques n'échappent pas à la règle.

Les incertitudes demeurent

On le sait, la date du début du déconfinement est le 11 mai. Cependant, la chose est loin d'être acquise, a temporisé Édouard Philippe : « si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous, nous ne déconfinerons pas le 11 mai ou nous le ferons plus strictement ». En outre, le déconfinement risque de ne pas avoir lieu partout de la même manière ni au même moment. Pourquoi ? Parce que « la circulation du virus n'est pas uniforme dans le pays. Certains territoires connaissent aujourd'hui, après six semaines de confinement, un nombre quotidien significatif de nouveaux cas. Mais dans d'autres, le virus est quasiment absent. Cette circulation hétérogène du virus crée de fait des différences entre les territoires. (...) Il est même très nécessaire de prendre en compte ces différences dans la façon dont le confinement doit être organisé. » Concrètement, le processus se déroulera donc ainsi : « La Direction générale de la santé et Santé publique France ont établi trois ensembles de critères permettant d'identifier les départements où le confinement doit prendre une forme plus stricte. Soit que le taux de cas dans la population sur une période de sept jours reste élevé, ce qui montrerait que la circulation du virus reste active. Soit que les capacités hospitalières régionales en réanimation restent tendues. Soit, c'est le troisième ensemble de critères, que le système local de tests et de détection des chaînes de contamination ne soit pas suffisamment prêt. Ces indicateurs, leur lecture, seront cristallisés le 7 mai afin de

déterminer quels départements basculeront le 11 mai dans la catégorie, disons, rouge circulation élevée ou vert circulation limitée. »

Pas de réouverture des clubs pour l'instant

Édouard Philippe a précisé les activités physiques envisageables à compter du 11 mai : « Il sera possible, les beaux jours aidant, de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant évidemment la barrière actuelle du kilomètre et en respectant les règles de distanciation physique. Il ne sera possible ni de pratiquer dans des lieux couverts ni des sports collectifs ni des sports de contact. » Dans un premier temps, les clubs de sport ne pourront donc pas rouvrir leurs portes.

Par ailleurs, la tenue des compétitions sportives, a fortiori celles d'envergure, est suspendue au moins jusqu'à la rentrée : « Les grandes manifestations sportives, culturelles (...), tous les événements qui regroupent plus de 5 000 participants, qui font à ce titre l'objet d'une déclaration en préfecture et qui doivent être organisées longtemps à l'avance, ne pourront se tenir avant le mois de septembre. »

Toutefois, la ministre des Sports se montre un peu moins catégorique. « La reprise du sport est un enjeu de santé publique mais la santé des sportifs reste la priorité », a, certes, martelé Roxana Maracineanu avant d'ouvrir la porte à un dispositif moins contraignant. Ainsi, la possibilité de pratiquer à nouveau des disciplines collectives, des sports en intérieur et des sports de contact sera-t-elle « étudiée dans une prochaine phase » avec « une clause de revoyure le 2 juin ».

Le 2 juin dans le viseur ?

Pourquoi cette date ? Parce que les injonctions du Gouvernement seront expérimentées en mai, durant une première période de trois semaines. Si le bilan est concluant, les tutelles examineront les modalités d'un assouplissement. Sinon, il faudra, malheureusement, redonner un tour

de vis. Le chef du Gouvernement n'en a pas fait mystère : « Si tout est prêt, comme nous le pensons le 11 mai, alors commencera une phase qui durera jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de maîtriser l'épidémie et d'apprécier, en fonction de ces évolutions, les mesures à prendre pour la phase suivante qui débutera le 2 juin et qui ira jusqu'à l'été. »

Alexandre Terrini

Reprise de l'activité sportive

Source Communiqué du ministère des Sports

Dans la continuité des annonces du Premier ministre mardi 28 avril à l'Assemblée Nationale, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la ministre des Sports, Roxana Maracineanu rappelle qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).

La Ministre étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour les différents secteurs du sport avec la santé des pratiquants et des athlètes pour seule boussole.

Elle poursuit ses consultations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les services et les établissements ainsi que les représentants des agents du ministère pour définir l'opérationnalité et le calendrier de cette reprise de l'activité sportive.

Ce travail de co-construction s'inscrit dans le cadre énoncé par le Premier ministre, à savoir:

Une reprise individualisée du sport pour tous les Français

La Ministre rappelle la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.



Ces activités pourront se faire :

Sans limitation de durée de pratique ;

Sans attestation ;

Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;

En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;

En extérieur ;

Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivants :

une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;

une distance physique suffisante d'environ 4m² pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple.



Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des Sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Le ministère des Sports proposera

une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration. Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Reprise individuelle pour les sportifs de haut niveau et professionnels

Les règles définies pour l'ensemble des Français valent pour les sportifs de haut niveau et professionnels qui pourront reprendre une activité à haute intensité à partir du 11 mai mais exclusivement dans une logique individuelle dans le respect strict des règles de distanciation.

Après une période de deux mois de confinement, cette phase de réathlétisation devra s'inscrire dans une démarche progressive pour éviter les blessures et toute contamination, et selon un protocole médical et sanitaire précis élaboré par le ministère des Sports avec les Fédérations, Ligues et Comités sportifs sous l'autorité du ministère des Solidarités et de la Santé.

Le sport professionnel ne fait pas exception à l'interdiction de pratiquer des sports collectifs ou à contacts. Compte tenu des préconisations du Haut Conseil de la santé publique, et en accord avec le Président de la République et le Premier ministre, la Ministre n'a pas jugé cette exception compatible avec la doctrine sanitaire fixée.

C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé que la saison 2019-2020 de sport collectifs professionnels ne pourra pas avoir lieu.

À ce stade, le ministère des Sports précise qu'aucune compétition sportive ne pourra avoir lieu avant le mois d'août, y compris à huis clos.

Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre, les manifestations sportives rassemblant plus de 5 000 personnes sur un même lieu ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

Un travail étroit est déjà engagé avec les gestionnaires d'espaces de pratiques sportives, à titre principal les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre ce plan de reprise progressif du sport pour garantir son opérationnalité dans la réalité et la diversité de nos territoires. Un travail croisé avec le mouvement sportif est également lancé pour adapter la pratique aux contraintes sanitaires de chaque discipline et de chaque territoire.

De la même manière que le ministère des Sports accompagne quotidiennement l'ensemble des acteurs du sport dans cette crise, des mesures nouvelles de soutien seront

étudiées pour permettre au sport professionnel de surmonter cette période difficile.

En parallèle, le ministère étudie les conditions de réouverture progressive et de façon coordonnée avec le ministère de l'Éducation Nationale, de l'INSEP et tous ses établissements pour y accueillir les sportifs. Naturellement, la réouverture des CREPS doit préalablement faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des régions concernées, en fonction aussi des règles sanitaires qui s'appliquent localement, et les agents du ministère qui œuvrent au quotidien au service du sport français.

À ce titre, la ministre des Sports rappelle qu'elle sera très vigilante à la sécurité des personnels qui travaillent au service des usagers dans les établissements.



L'impact du confinement sur la pratique sportive des français

23 Avr, 2020 Simon Pouts Actualité de la Fédération, Actualités, Public

Deux études nous ont récemment données des informations sur l'impact du confinement sur la pratique d'activités physiques.

Cette enquête indique que : La fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et l'institut de sondage IPSOS ont interrogé 1041 personnes de 16 ans et plus, du 10 au 13 avril 2020.

66% pratiquent au moins une fois par semaine, que ce soit chez eux ou à l'extérieur de leur domicile.

6 Français sur 10 font au moins 1 heure de sport par semaine depuis le début du confinement.

En 2018, le baromètre national des pratiques sportives indiquait que sur 4 061 individus de 15 ans et plus, 52% de ces personnes avaient une activité régulière (Au moins une fois par semaine). Le bien-être et la santé apparaissaient comme les premiers moteurs de la pratique sportive en population générale, loin devant le fait de se dépasser ou d'éprouver des sensations fortes.

Nous retrouvons la même motivation pendant le confinement puisque les Français qui courent ou qui pratiquent une activité en intérieur cherchent avant tout à se faire du bien physiquement (93%) et psychologiquement (88%).

Même si en majorité les Français essaient de maintenir une activité sportive, la tâche semble difficile pour près de 6 sur 10 qui déclarent en effet faire moins d'activité qu'en période normale.

13% des Français se trouvant en situation de sédentarité ont repris une activité sportive du fait du confinement.

La seconde étude réalisée par coachme.fr porte sur un échantillon de 1267 français, répartis équitablement sur le territoire national. Les sondés ont obligatoirement entre 18 et 60 ans. Les réponses ont été collectées entre le 6 et le 16 avril 2020.

Le sondage met en évidence que :

32 % de l'échantillon fait plus d'activité physique qu'en période pré-confinement,

41% déclarent pratiquer moins d'activité physique,

19% déclarent ne faire actuellement aucune activité physique.

La durée moyenne d'activité physique journalière est de 38 minutes.


L'OMS préconise pour un adulte au minimum 150 minutes par semaine soit 21 minutes par jour. L'idéal se situant à 42 minutes par jour.

Les pratiques les plus répandues durant le confinement sont le fitness (32%), la marche à pied (13%) et le yoga (8%).

Nous observons que le confinement permet une prise de conscience collective sur la nécessité d'adopter un mode de vie actif au quotidien.

La santé ne se résume pas au sport codifié mais à un ensemble d'actions qui nous permettent de bouger tout au long de la journée afin de conserver un bon état de santé.

L'activité physique permet, comme le disait André Malraux, d'ajouter de la vie aux années, pas des années à la vie.



LES GYMNASES RESTENT FERMES
LES PRATIQUES INDIVIDUELLES
SONT PERMISES EN EXTERIEUR
MAIS
RESTEZ TRES PRUDENTS